

Résonnances

La revue du **BUCODES SurdiFrance**

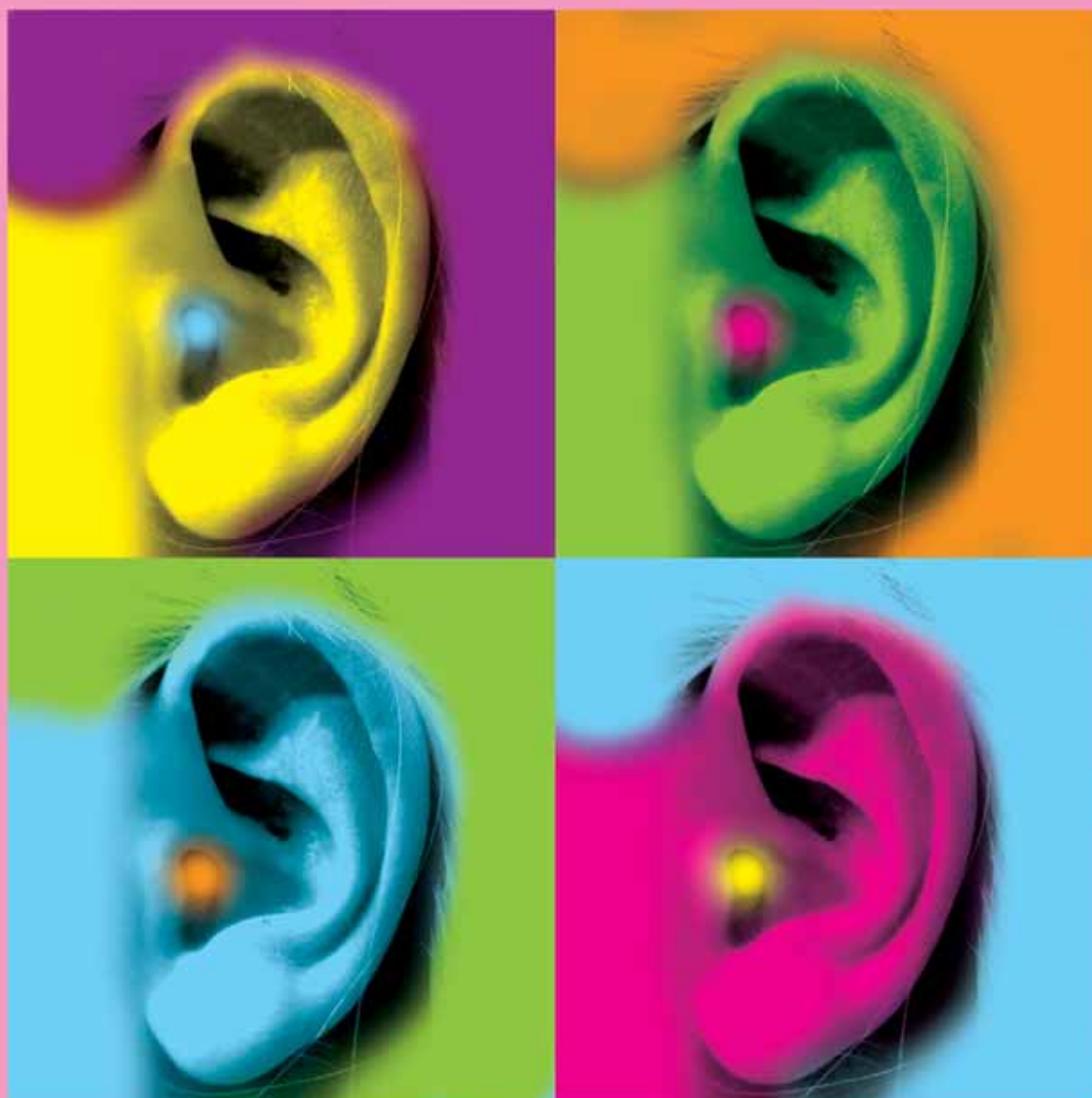
Bureau de Coordination des Associations de Devenus Sourds et Malentendants





n°40

Trimestriel

Octobre
2010

8 €



-  De la Hi-Fi pour les audioprothèses ?
-  Joindre les services d'urgence par SMS
-  Bien remplir son dossier MDPH
-  Pour une meilleure application du devis normalisé

N°ISSN : 1624-0987

Malentendants, Devenus-Sourds, ne restez pas seuls !

- 10 Association des Malentendants et Devenus Sourds de l'Aube**
Maison de quartier des Marrots
23, rue Trouvassot - 10000 Troyes
Tél. : 03 25 71 04 84 - surdi10@wanadoo.fr
- 13 Surdi 13**
Maison de la Vie Associative - Le Ligourès,
pl. Romée de Villeneuve - 13090 Aix en Provence
Tél. : 04 42 54 77 72 - Fax : 09 59 46 05 95
contact@surdi13.org - www.surdi13.org
- 22 Association des malentendants et devenus sourds des Côtes d'Armor**
15, rue du Dr Rahuel - 22000 Saint Brieuc
Tél./Fax : 02 96 33 41 76 - jeanne.eveniz2@orange.fr
- 29 Association des Malentendants et Devenus Sourds du Finistère. Sourdine**
49, rue de Kerourgué - 29170 Fouesnant
Tél. : 02 98 51 28 22
assosourdine@orange.fr - http://sourdine29.org
Antenne 29 Nord : mer.j@wanadoo.fr
Tél. : 06 76 25 71 70
- 30 Surdi 30**
20, place Hubert Rouger - 30000 Nîmes
Tél. : 04 66 68 17 10 - SMS : 06 16 83 80 51
surdi30@orange.fr - http://perso.wanadoo.fr/surdi30
- 34 Surdi 34**
46, cours Gambetta - 34000 Montpellier
Tél. /Fax : 04 67 42 50 14
surdi34@orange.fr - www.surdi34.com
- 35 Keditu**
12, square Georges Travers - 35700 Rennes
Tél. : 02 99 30 84 67 - Fax : 02 99 67 95 42
contact@keditu.org - www.keditu.org
- 38 ARDDS-38**
C°/ A.-M. Choupin
29, rue des Muriers - 38180 Seysins
Tél. : 04 76 49 79 20 - ardds38@wanadoo.fr
- 49 Surdi 49**
Maison des sourds et des malentendants
22, rue du Maine - 49100 Angers
contact@surdi49.fr - http://surdi49.fr/
- 50 ADSM Manche**
Les Unelles - rue St Maur - 50200 Coutances
Tél./fax : 02 33 46 21 38 - Port. : 06 84 60 75 41
adsm.manche@orange.fr
Antenne Cherbourg - Maison Olympe de Gouge
rue Île-de-France - 50100 Cherbourg Octeville
Tél. : 02 33 01 89 90 - Fax : 02 33 01 89 91
- 53 Association des Devenus Sourds et Malentendants de la Mayenne**
15, quai Gambetta - 53000 Laval
Tél./Fax : 02 43 53 91 32
adsm53@wanadoo.fr
- 54 L'Espoir Lorrain des Devenus Sourds**
3 allée de Bellevue - 54300 Chanteheux
Tél. : 03 83 74 12 40
espoir.lorrain@laposte.net
- 56 Oreille et Vie, association des MDS du Morbihan**
11 P. Maison des Associations
12, rue Colbert - 56 100 Lorient
Tél./Fax : 02 97 64 30 11 (Lorient)
02 97 63 77 71 (Vannes)
oreille-et-vie@wanadoo.fr
www.oreilleetvie.org
- 59 Association des Devenus-Sourds et Malentendants du Nord**
Maison des Genêts
2, rue des Genêts - 59650 Villeneuve d'Ascq
SMS : 06 74 77 93 06
Fax : 03 62 02 03 74
contact@adms-nord.org - www.adsm-nord.org
- 64 ARDDS-Pyrénées**
Maison des Sourds
66, rue Montpensier - 64000 Pau
Tél. : 05 59 81 87 41 - renecottin@wanadoo.fr
- 68 Association des Malentendants et Devenus Sourds d'Alsace**
63a, rue d'Illzach - 68100 Mulhouse
- 69 ALDSM : Association Lyonnaise des Devenus Sourds et Malentendants**
9, impasse Jean Jaurès 69008 Lyon
Tél./Fax : 04 78 33 36 69
rene.duroux@orange.fr
- 72 Surdi 72**
Maison des Associations
4 rue d'Arcole - 72000 Le Mans
Tél./Fax : 02 43 27 93 83
surdi72@gmail.com
http://alls.free.fr/surdi-72
- 75 ARDDS : Association Réadaptation et Défense des Devenus Sourds**
Maison des associations du xx^e
1-3 rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris
contact@ardds.org
www.ardds.org
Sections : 02, 15, 38, 44, 46, 56, 57, 64, 74, 85
- 75 AUDIO Île-de-France**
20, rue du Château d'eau
75010 Paris
Tél. : 01 42 41 74 34
audioasso@aol.com
- 75 F.C.S : Fraternité Catholique des Sourds**
47, rue de la Roquette 75011 Paris
Tél. : 02 41 34 32 61
Fax : 02 41 72 12 50
fcs.malentendants@free.fr
http://fcs.malentendants.free.fr /
Antennes : 01, 06, 12, 17, 20, 21, 22, 31,
32, 37, 54, 59, 69, 72, 75, 76, 78, 80
- 76 ANDS Association Normande des Devenus Sourds**
Maison du Patient
55^{bis}, rue Gustave Flaubert
76600 Le HAVRE
Tél. : 02 35 54 12 90
Fax : 02 32 73 35 61
ands.lehavre@laposte.net
- 77 AIFIC : Association d'Île-de-France des Implantés Cochléaires**
11, rue du Poirier de Paris.
77280 Othis
aific@wanadoo.fr / www.aific.fr
- 84 A.C.M.E Surdi 84**
962, les jardins, av. Pasteur
84270 Vedene
Tél. : 04 90 23 37 66
surdi84@orange.fr
- 85 ARDDS 85**
C°/ M. Giraudeau
4, rue des mouettes - 85340 Île d'Olonne
Ardds85@orange.fr
Tél. : 02 51 90 79 74 (si pas courriel)
- 86 Association des Enseignants Devenus Malentendants de Poitou-Charentes**
9, allée de la Vigne - 86280 St-Benoît
Tél. : 05 49 57 17 36
aedmpc@free.fr - http://aedmpc.ifrance.com
Antennes : 16, 17, 79
- 91 AAE : Action Auditive de l'Essonne**
14, Sente des Vignes
91480 Varennes Jarcy
Fax : 01 69 00 47 17
gilles.gotschi@wanadoo.fr
ykling@wanadoo.fr
www.action-auditive.org



Je m'abonne à la revue

Résonnances

La revue du BUCODES SurdiFrance

Bureau de Coordination des Associations de Devenus Sourds et Malentendants

Association reconnue d'utilité publique, le *Bucodes SurdiFrance* est habilité à recevoir des dons et legs. Vous pouvez le soutenir dans ses actions en faveur des devenus sourds et malentendants en lui envoyant un don (un reçu fiscal vous sera envoyé) ou en prenant des dispositions pour qu'il soit bénéficiaire d'un legs. Votre notaire peut vous renseigner.

- Abonnement à *Résonnances* : 28 euros (Chèque à l'ordre de « Bucodes-abonnement »)
- Pour les adhérents d'une des associations ci-dessus (sauf abonnement réglé par l'association) : 14 euros
- Don supplémentaire au *Bucodes* (déductible de votre impôt à hauteur de 66 % de son montant) : euros

Nom :

Prénom :

Adresse :

Mail :

Nom de l'Association :

Abonnement à envoyer à Bucodes : C°/ J. Guigo - 59, rue des Montagnes, 56100 Lorient



Éditorial	3
Audioprothèse	
De la Hi-Fi pour les audioprothèses ?	4
Les 10 commandements pour vos appareils auditifs	7
Un article dans « Le Particulier » sur les prothèses auditives	8
Manque-t-on d'audioprothésistes en France ?	9
Accessibilité	
Quand pourrions-nous joindre les services d'urgence par SMS ?	10
Google et la reconnaissance vocale, France 24 et la retranscription automatique	12
Pratique	
Bien remplir son dossier MDPH	13
Régions	
Action de Surdi13 pour une meilleure application du devis normalisé	14
Libre expression	
Note de lecture	16



Ma surdité ? Non, ça ne se voit pas !

Comme Patrick Papin l'explique dans son petit livre, un malentendant ou devenu sourd constate qu'il y a deux mondes ; celui des malentendants et celui des bien entendants.

La détresse psychologique, qui en découle, est réelle, et l'enquête de l'UNISDA à ce sujet, qui a reçu plusieurs milliers de réponses, en est une preuve.

La technologie avance ; vous lirez des articles sur la HIFI pour les audioprothèses et sur la transcription écrite automatique des contenus diffusés à l'antenne.

Un appel d'urgence par fax ou par SMS ? *Bucodes SurdiFrance* suit très attentivement les discussions à ce sujet du Centre National Relais pour les appels d'urgence. Envoyer et recevoir des SMS avec son téléphone portable est devenu un mode de communication très répandu des personnes malentendantes et sourdes. Nous constatons que beaucoup de personnes âgées, après une période d'adaptation, l'ont adopté. Le prix des aides auditives reste prohibitif. La revue *le Particulier* a passé au crible les tarifs des aides auditives. *Bucodes SurdiFrance* estime que le devis normalisé permet une plus grande transparence et constitue de ce fait une nette amélioration.

Bucodes SurdiFrance en cette nouvelle rentrée se veut vigilant, car de nouveaux textes sur les retraites vont se discuter au Parlement, les personnes malentendantes en activité, sont concernées par le recul de l'âge de la retraite.

La PCH (Prestation de Compensation du Handicap) accordée jusqu'à 60 ans et dans certains cas au-delà, attire notre attention, car les plus de 75 ans en sont exclus, alors que les besoins sont importants. Cette discrimination par rapport à l'âge devait disparaître en février 2010, on attend toujours...

Dans un monde où tout va trop vite (ordinateurs, e-mails, SMS, radio, télévision) prenons une heure de notre temps pour faire un petit bout de chemin avec celui ou celle qui croise notre route, apprenons à nous servir de nos autres sens, regardons chaque matin comme un jour nouveau en devenir, trouvons chaque jour « *un petit bonheur* » et notons-le. On peut apprendre à vivre avec son handicap auditif, au lieu de tenter de survivre. Portons la rose Arpège, présentée dans notre précédent numéro, à notre boutonnière, comme un signe (rosiers vendus à notre profit dans les jardineries Jardiland).

Sachez que *Bucodes SurdiFrance* qui réunit quelques 27 associations dans la France entière, est à vos côtés !

Aisa Cleyet-Marel, *Surdi34* ■

Vous êtes malvoyant et vous avez du mal à lire *Résonnances*

Contactez-nous à contact@surdi13.org et nous vous enverrons une version pdf que vous pourrez lire en gros sur votre écran d'ordinateur. ■

Actions de *Bucodes SurdiFrance*

Depuis le début de l'année, le *Bucodes* a participé aux 13 réunions de travail du Comité de pilotage du centre national de relais des appels d'urgence des personnes déficientes auditives. Il agit afin que la possibilité de passer des appels d'urgence par SMS soit mise en œuvre sans attendre que l'ensemble du système soit opérationnel dans plusieurs années. Il agit également au sein de l'observatoire des prix de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) : après une enquête sur le prix des prothèses auditives en Europe ce sont les services offerts par les audioprothésistes français qui vont faire l'objet d'une réflexion. Sur la même question il a contribué aux travaux de la Direction de la Sécurité Sociale. Le *Bucodes* participe aussi aux réunions du groupe de travail du « baromètre santé sourds et malentendants » dont l'objectif est d'adapter à ces populations le « Baromètre Santé » de l'INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé) qui permet de suivre les comportements, attitudes et perceptions liés aux prises de risques et à l'état de santé de la population résidant en France. ■

Résonnances

La revue du BUCODES SurdiFrance

Bureau de Coordination des Associations de Devenus Sourds et Malentendants

est une publication du Bureau de Coordination des associations de Devenus Sourds et Malentendants Union d'associations reconnue d'utilité publique

Ce numéro est tiré à 2 500 exemplaires

Bucodes SurdiFrance

Maison des associations

1-3, rue Frédéric Lemaître - 75020 Paris

Tél. : 09 54 44 13 57 - Fax : 09 59 44 13 57

Courrier des lecteurs : contact@surdi13.org

Rédacteur en chef :

Jacques Schlosser

Ont collaboré à ce numéro :

Richard Darbéra, René Cottin, Brice Meyer-Heine,

Aisa Cleyet-Marel, Jeanne Guigo,

Maripaule Pelloux.

Couverture : © www.lmdc.net

Mise en page - Impression :

Ouaf ! Ouaf ! Le marchand de couleurs

16, passage de l'industrie 92130 Issy-les-Moulineaux

Tél. : 01 40 93 03 02 - Web : www.lmdc.net

Commission paritaire : 0908G80672

ISSN : 1624-0987



De la Hi-Fi pour les audioprothèses ?

Beaucoup d'idées fausses circulent sur les audioprothèses. Certaines sont portées par les audioprothésistes eux-mêmes qui les ont acquises pendant leur formation (les enseignants sont bien souvent des audioprothésistes).

Nous présentons ci-dessous 2 articles parus dans une revue américaine d'audioprothèse « hearing review » qui battent en brèches certains de ces préjugés.

Le premier article⁽¹⁾ date de janvier 2004 et peut se traduire ainsi « *Préjugés qui bloquent les améliorations dans le développement des audioprothèses* ». L'auteur est le Dr Killion, un audiologiste, ingénieur, titulaire d'un doctorat en acoustique et qui a déposé une cinquantaine de brevets sur les audioprothèses ou appareils d'amplification.

■ Les préjugés en audioprothèse

L'article s'attaque principalement à 2 préjugés courants :

- Les personnes normo-entendantes ne peuvent pas juger de la qualité d'une audioprothèse car ils n'ont pas de perte auditive.
- La qualité des audioprothèses en terme de fidélité n'a pas d'importance pour les déficients auditifs car ils ne peuvent pas entendre la différence.

■ Des audioprothèses insatisfaisantes

Tout d'abord il rappelle que des études précédentes montrent que :

- 80 % de ceux qui se reconnaissent déficients auditifs n'achètent pas d'audioprothèses,
 - 40 % de ceux qui se sont faits appareiller se placent dans les insatisfaits,
 - l'amélioration de la compréhension dans le bruit est le premier souhait des porteurs d'audioprothèses.
 - l'amélioration de la qualité du son est le second souhait.
- En dépit de ce souhait de l'amélioration de la compréhension dans le bruit seulement 20 à 30 % des audioprothèses vendues ont des micros directionnels tandis qu'au contraire la plupart ont un système de réduction de bruit et d'amélioration de la parole : système qui, selon l'auteur, n'améliore pas la compréhension dans un environnement bruyant type bruit de restaurant. Selon l'auteur la satisfaction des porteurs d'audioprothèses ne s'est pas améliorée avec le passage au numérique, ce sont surtout les prix qui ont augmenté, souvent du simple au double. Cela est très surprenant car les capacités théoriques d'adaptation des prothèses numériques sont bien meilleures que celle des analogiques.

En effet les essais montrent qu'il est possible de fabriquer des audioprothèses d'excellentes qualités mais ils montrent aussi que de nombreuses audioprothèses modernes du marché ne donnent ni une bonne compréhension dans le bruit ni une qualité de son exceptionnelle⁽²⁾.

Pour le Dr Killion ce sont des préjugés absurdes (dont les 2 cités plus haut) qui conduisent à fabriquer des audioprothèses insatisfaisantes.

■ Le problème de la bande passante

On considère souvent en audioprothèse qu'une bande passante limitée à 5 000 Hz dans les aigus est largement suffisante. L'article cite une étude sur des enfants appareillés qui ont été testés avec une voix de femme : la compréhension s'améliore de façon impressionnante, passant de 10-30 % à 78-100 % lorsqu'on augmente la bande passante jusqu'à 9 000 Hz comme le montre le tableau ci-dessous.

Limite de la bande passante (Hz)	2 000	3 000	4 000	5 000	6 000	9 000
Pourcentage de compréhension (%)	18-25	16-35	10-30	15-32	25-70	78-100

■ Entendants et malentendants ont la même exigence de qualité de son

Des essais ont été effectués avec 60 entendants et 16 malentendants ayant une perte auditive pentue (la perte auditive s'accroît dans les aigus, voir le graphique).

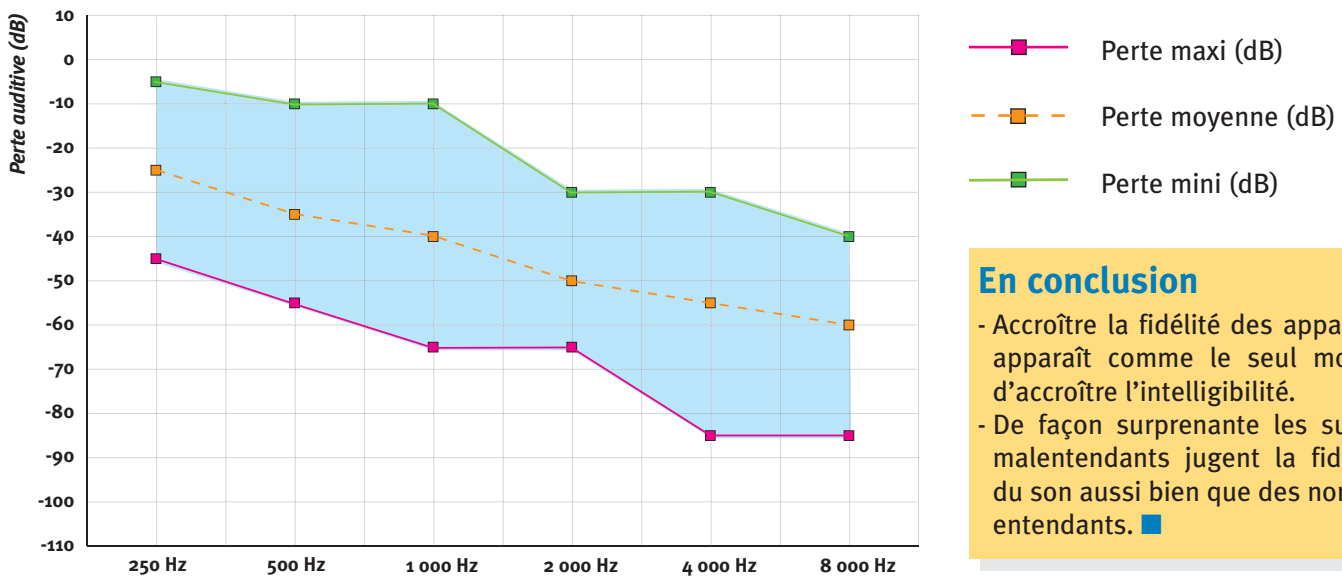
Les appareils testés étaient des marques suivantes : Audina, GN ReSound, Oticon, Phonak, Siemens, Starkey, et Widex, il y avait aussi une audioprothèse expérimentale à haute fidélité (AEHiFi) avec une bande passante de 16kHz.

⁽¹⁾ www.hearingreview.com/issues/articles/2004-01_03.asp

⁽²⁾ l'article date de 2004, il faudrait refaire le test avec des audioprothèses plus récentes, notamment peut être avec la transposition ou compression fréquentielle (MIND de Widex ou NAIDA de Phonak). Cependant l'enquête *Que Choisir* (cf. *Résonances* n°38) note la compréhension dans le bruit comme très mauvaise avec moins de 60 % de satisfaits et seulement bonne dans le silence (75 à 85 % de satisfaits).



Pertes auditives pour l'échantillon de 16 malentendants avec une perte pentue



En conclusion

- Accroître la fidélité des appareils apparaît comme le seul moyen d'accroître l'intelligibilité.
- De façon surprenante les sujets malentendants jugent la fidélité du son aussi bien que des normo-entendants. ■

Sans entrer dans le détail des essais fort complexes, on peut dire qu'il était demandé aux personnes de juger de la qualité acoustique des prothèses sur des morceaux de musiques : chaque audioprothèse était notée.

La surprise c'est que les entendants donnent globalement les mêmes notes que les malentendants, la AEHiFi obtenant la meilleure place. Les tests ont même montré que la qualité du son importait plus aux malentendants qu'aux entendants (les malentendants sont plus exigeants sur la qualité du son contrairement au préjugé). Finalement les résultats montrent que la note moyenne attribuée par les testeurs humains est en accord avec un test électronique basé sur la mesure de la réponse dans 25 bandes de fréquences (excepté pour une audioprothèse qui avait trop de distorsions pour être testée valablement).

■ Compréhension en milieu bruyant

Aux 2 groupes précédents était ajouté un groupe de malentendants (11 sujets) avec une perte auditive plate (entre 30 à 65 dB avec une moyenne sur les 11 sujets autour de 50 dB) donc au total 60 entendants et 27 malentendants. Le test est basé sur la compréhension d'une voix de femme avec un bruit de restaurant. On diminue le rapport signal (voix de femme) sur bruit (restaurant) jusqu'à ce que la compréhension tombe à 50 %.

Ce qui est très impressionnant dans ce test, c'est que la compréhension est d'autant meilleure que la prothèse a été jugée de bonne qualité dans le test précédent. C'est parfois presque proportionnel comme le montre le double tableau ci-dessous.

Le second article⁽³⁾ date de juillet 2009 et peut se traduire « *Garantir de la haute fidélité dans le traitement du son des audioprothèses* » les auteurs en sont un directeur de Widex et 2 chercheurs de Widex-Danemark. Après des considérations assez banales sur la Hi-Fi, les auteurs passent en revue chacune des difficultés rencontrées dans les audioprothèses numériques d'aujourd'hui.

■ Le microphone et le convertisseur analogique/digital

Les microphones utilisés dans les audioprothèses (ce sont les mêmes microphones pour tous) sont d'excellente qualité : grande largeur de bande en fréquence et saturation à partir de 117 dB ce qui les rend très opérationnels dans la vie courante. Le problème vient davantage du convertisseur analogique/digital. Il peut introduire des aberrations dans les fréquences aiguës dès lors que l'on cherche à traiter un signal trop aigu par rapport à la fréquence d'échantillonnage⁽⁴⁾.

Audioprothèse n°	1	2	3	4	5	6	7	8
Note obtenue en qualité sur écoute de la musique (%)	23	41	45	55	56	60	72	84
Moyenne du rapport signal sur bruit mini pour les 16 personnes ayant perte auditive pentue	8	6,5	6,2	4,7	4,1	3,9	4,8	3,3
Moyenne du rapport signal sur bruit mini pour les 11 personnes ayant perte auditive plate	7,2	5,3	5	4,3	4,4	3,8	4,8	3,3

Rapport signal sur bruit minimum pour une compréhension de 50 % dans un bruit de restaurant à 70 dB en fonction du pourcentage de qualité obtenu par chaque audioprothèse.

⁽³⁾ www.hearingreview.com/issues/articles/2009-03_05.asp

⁽⁴⁾ <http://fr.audiofanzine.com/can-cna/editorial/dossiers/les-secrets-de-l-audionumerique.html>



Ainsi, si on échantillonne un signal d'entrée de 1 000 Hz à une fréquence de 1 333 Hz on va obtenir en sortie un son à 333 Hz. En fait la théorie dit qu'il faut échantillonner à, au moins, la fréquence double de ce qu'on veut traiter. Ainsi une prothèse numérique ayant une fréquence d'échantillonnage de 10 000 Hz (10kHz) ne pourra pas traiter les sons au-delà de 5 000 Hz (en pratique on se limitera à 4 500 Hz, ce qui explique que nombre de prothèses numériques se sont retrouvées étrangement limitées en bande passante). La prothèse WIDEX MIND dont il est question en fin d'article échantillonne à 32 000 Hz (32 kHz, on se rapproche ainsi de l'échantillonnage des CD qui se fait à 44 kHz). De façon à éviter les « faux sons » dans une bonne prothèse numérique, le signal est filtré à l'entrée en dessous de la fréquence limite que l'audioprothèse peut traiter.

L'autre difficulté est l'intensité du son qui va être codé en numérique. Si le son numérique est codé en 16 bits on va être limité à 96 dB (on compte environ 6 dB par bit). Il va donc falloir « écraser » le son d'entrée pour qu'il reste dans les limites acceptables. Par exemple on va rester linéaire jusqu'à 90 dB et, après cela, on comprime le son drastiquement dans un rapport de 10 pour 1 : 100 dB va alors devenir 91, 110, 92 et ainsi de suite... Mais cette limite est variable suivant les marques et type d'appareil : elle peut monter jusqu'à 107 dB dans certains cas ce qui donne alors une prothèse beaucoup plus fidèle pour la musique comme pour la parole.

■ Avoir un processeur aussi linéaire que possible

Le processeur réalise la fonction d'égaliseur, c'est-à-dire qu'il augmente le son dans certaines bandes de fréquences de façon à « coller » au mieux à la perte auditive du malentendant. On parlera de courbe de réponse fréquentielle. À cela s'ajoute des systèmes de compression pour ne pas dépasser des niveaux de sortie dangereux et des systèmes de réduction de bruit pour un meilleur confort.

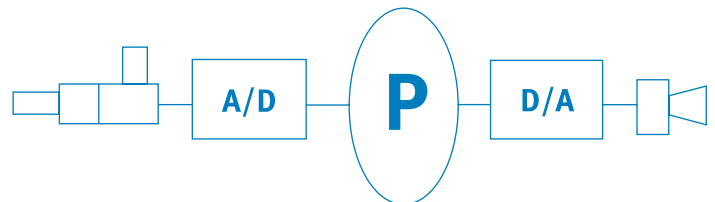
Dans les systèmes de compression classiques on parle de temps d'attaque (t_a) - c'est-à-dire du temps nécessaire pour que la compression se mette en route - et de temps de récupération (t_r) - c'est à dire du temps de latence avant de revenir à l'amplification normale.

D'après les auteurs il est préférable d'avoir une compression « lente » ($t_a > 20$ ms et $t_r > 1$ s) plutôt qu'une compression rapide ($t_a < 10$ ms et $t_r < 50$ ms) afin de préserver les fluctuations naturelles d'intensité des signaux d'entrée et avoir ainsi une meilleure compréhension de la parole. Ils préconisent en fait un t_r adaptatif afin de minimiser le risque de sous amplification des sons faibles, ce qui est parfaitement réalisable dans les prothèses numériques.

■ Convertisseur D/A (Digital/Analogique) et écouteur

Le convertisseur D/A va contenir la partie « analogique » de la prothèse qui transmet le son à l'écouteur. Là aussi on retrouve des problèmes de bande passante et de saturation tant pour le convertisseur que pour l'écouteur (l'écouteur est l'élément faible des audioprothèses, c'est généralement lui qui limite en qualité. Les écouteurs de walkman ou MP3 sont eux bien meilleurs mais bien sûr plus volumineux, la miniaturisation dégradant la qualité).

Là aussi des systèmes de compression sont généralement mis en œuvre. Concernant la bande passante en sortie, les audioprothèses numériques ont d'abord été limitées à 6 000 Hz, puis à 8 000 Hz et maintenant, pour certaines, à 10 000 Hz : ce qui semble être le cas de la prothèse Mind de Widex.



*Schéma simplifié d'un appareil numérique
De gauche à droite : le micro, le convertisseur A/D, le processeur (P), le convertisseur D/A et l'écouteur.*

■ Développer une audioprothèse en ayant à l'esprit la HiFi

Les auteurs de l'article concluent, comme on peut l'imaginer facilement, que la prothèse Mind 440 de Widex prend en compte toutes ces remarques pour arriver à une audioprothèse de qualité.

Il y a bien sûr un jeu de mot en Anglais puisque « *mind-it* » signifie pensez-y, rappelez vous le, et « *keep in mind* » gardez à l'esprit.

En conclusion

- Testez ou faites tester par vos proches sur de la musique symphonique les audioprothèses que vous essayez, cela vous aidera à déterminer l'audioprothèse la meilleure en qualité de son et donc la plus prometteuse en compréhension.
- Un bon audioprothésiste est celui qui teste lui-même la qualité de son des audioprothèses qu'il vend. Interrogez-le à ce sujet.
- Intéressez-vous aux caractéristiques techniques des appareils qu'on vous propose et questionnez l'audioprothésiste à ce sujet. ■

Jacques Schlosser, Surdi13 ■



Les 10 commandements pour vos appareils auditifs

Les appareils auditifs sont précieux, d'abord parce qu'on en a besoin pour entendre et ensuite parce qu'ils coûtent chers et ne sont donc pas facilement remplaçables. Il est donc essentiel de bien les choisir pour en être satisfait mais aussi et surtout de bien les entretenir pour les faire durer.

■ Soyez satisfait de vos appareils dans toutes les situations de votre vie habituelle (visites, rue, magasin, docteur, réunion, téléphone, télévision, cf. www.surdi13.org/satisfaction). Si ce n'est pas le cas retournez voir votre audioprothésiste qui doit tout mettre en œuvre pour que vous soyez satisfait. Vous avez payé pour cela (environ 12 séances la première année puis 2 par an pour les 4 années suivantes) donc n'hésitez pas !

■ Éteignez systématiquement vos appareils quand vous ne les utilisez pas. Retirez toujours les piles pour un arrêt prolongé.

■ Placez vos appareils tous les soirs dans le déshumidificateur (ou autre système prévu pour cela : coussin chauffant...). Ouvrez les tiroirs piles ou mieux retirez les piles.

■ Entretenez les microphones. Pour cela utilisez une soufflette (type poire auriculaire) pour souffler de l'air sec à l'entrée du micro. S'il y a un cache devant le micro, changez le ou faites le changer régulièrement : faites vous conseiller par votre audioprothésiste.

■ Dans le cas d'un embout moulé standard avec tube transparent, décrochez régulièrement le tube transparent de l'appareil pour nettoyer l'embout à l'eau tiède et au savon (le savon dissout le cérumen). Rincez en faisant passer de l'eau dans le tube. Soufflez pour expulser l'eau, séchez avec un kleenex. Changez ou faites changer le tube dès qu'il devient raide. Pour les intras ou appareils à écouteur déporté impossible de nettoyer à l'eau, faites vous conseiller par votre audioprothésiste.

■ Revoyez votre ORL au moins une fois l'an pour contrôle médical et pour vous faire retirer le cérumen (l'embout a tendance à le repousser au fond de l'oreille). Donnez lui copie de votre questionnaire de satisfaction rempli et demandez lui d'intervenir auprès de votre audioprothésiste si vous n'êtes pas satisfait afin de le pousser à améliorer les réglages.

■ Prenez le plus grand soin de vos appareils qui n'apprécient ni l'eau ou l'humidité, ni la chaleur, ni la poussière et le sable. Rangez les en toutes circonstances dans une boîte déshumidificatrice et ne les laissez pas dans une voiture au soleil.

Étude européenne sur le prix des appareils auditifs

L'étude européenne sur le marché et les prix des aides techniques destinées aux personnes handicapées et âgées, commandée par l'Observatoire du marché et des prix des aides techniques de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) est disponible en ligne sur www.cnsa.fr/article.php3?id_article=740.

Elle offre notamment une étude comparée dans cinq pays européens (Suède, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie et Espagne) des prix des appareils auditifs en 2009. Le *Bucodes SurdiFrance* participait au comité de pilotage de cette étude. C'est en partie cette étude qui a permis à Richard Darbéra d'écrire son article « *Le taux d'équipement des malentendants français en prothèses auditives* » paru dans le numéro 39 de *Résonnances*. On y trouvera des informations sur les différentes prises en charge, les différents systèmes : public ou privé, sur les prix et les marges bien variables, sur les taux d'appareillages... ■

■ Intéressez vous aux caractéristiques techniques de vos appareils, votre audioprothésiste doit obligatoirement les joindre au devis. Cependant si ce n'est pas le cas recherchez sur internet : il suffit souvent de taper le nom de votre appareil et sa marque + « *data sheet* » pour les trouver (faites vous aider par quelqu'un qui lit l'anglais !). Questionnez votre audioprothésiste sur l'adéquation entre les caractéristiques techniques et votre audition : il sera ravi de vous expliquer !

■ Informez-vous en visitant les sites des associations. Vous pouvez par ex taper sur un moteur de recherche « appareils auditifs (ou audioprothèses) / conseils / satisfaction (ou questionnaire de satisfaction) / droit des usagers / défense des malentendants. Adhérez à une association de défense ou d'usagers telle Surdi13.

■ Faites renvoyer vos appareils en usine au cours de la 3^e ou 4^e année, pas au-delà, afin de changer micros et écouteurs (ce sont les 2 éléments qui vieillissent et dégradent la qualité de vos appareils) et faire vérifier/nettoyer à fond vos appareils. Ceci vous permettra d'avoir des appareils remis à neuf, d'en être plus longtemps satisfait et d'en augmenter la durée de vie.

Circulaire Surdi13 (avril 2009), www.surdi13.org ■



Un article dans « Le Particulier » sur les prothèses auditives

Le numéro 1 050 de juin 2010 du Particulier consacre un vaste dossier de 8 pages aux audioprothèses : « Aides auditives bien s'équiper à moindre coût ». Nous reprenons ci-dessous les principaux points abordés par le dossier.



Le dossier commence par poser le problème rencontré en France : « Parmi les 5 à 6 millions de malentendants recensés en France seul un petit million serait appareillé, une proportion bien faible si on la compare au taux d'équipement atteint au Royaume-Uni ou dans certains pays nordiques », de noter une contradiction : « Cela n'empêche pas les affaires d'être florissantes [...] il s'est

vendu plus de 460 000 aides auditives en France en 2009, soit 6 % de plus que l'année précédente et près de 2 fois plus qu'il y a 10 ans » et de citer les reproches émanant du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie (HCAAM) : « Des rentes de situation, une sous-productivité des réseaux de distribution et, parfois, des pratiques commerciales abusives » ou les propos du président d'audition mutualiste : « Le marché est sclérosé par l'attentisme de la profession ».

L'article rappelle ensuite que les enjeux sont de taille : « tout comme la vue, l'audition baisse fatalement avec l'âge [...] la surdit  est tr s prononc e chez les personnes  g es (deux tiers des malentendants ont plus de 60 ans) » et que seuls 2 centres parisiens donnent leurs tarifs sur internet www.laboratoires-unisson.com et www.maison-appareil-auditif.com. Il rappelle qu'avec l'absence d'affichage des prix et le faible respect du devis normalis  « la transparence tarifaire n'est donc toujours pas au rendez-vous ».

Ayant pu avoir acc s aux « donn es in dites recueillies par Sant clair » Le Particulier annonce : « il faut compter 1 680 €, en moyenne, pour une seule aide auditive [...]. Et si vous souhaitez acheter une proth se pour chaque oreille (solution pr conis e par les professionnels d s lors que la surdit  est bilat rale), les prix sont multipli s par deux, soit 3 360 €   d bourser. Mais ce n'est pas tout : pour un m me appareil, les prix peuvent varier du simple au double. C'est ainsi que le Widex Flash FL-9, par exemple, est vendu 833 € dans une boutique de Saint- tienne, contre 1 128 €   Marseille et jusqu'  1 650 € dans une enseigne du 8^e arrondissement parisien. D'importantes disparit s que l'on peut tout aussi bien constater au sein d'une m me ville ! »

Les auteurs de l'article notent alors qu'avec un reste   charge final moyen pour le client de 1 175 € (2 350 € pour une paire) : « rien d' tonnant, donc,   ce que nombre de malentendants choisissent de ne pas s' quiper, de diff rer l'achat ou de n'acheter qu'une seule proth se alors qu'une paire aurait  t  pr f rable... ».

Le surco t moyen chez Amplifon par rapport   Optical Center serait de 43 %. L' cart de prix sur un m me mod le, le Widex Flash FL-9 peut atteindre 817 € soit presque du simple au double.

L'article rappelle  galement les r sultats tr s mitig s de l'appareillage auditif : « le port de proth ses auditives am liore l' coute de conversation en lieu calme pour plus de 75 % des personnes interrog es (...) ; les r sultats se r v lent en revanche insuffisants pour plus de 30 % d'entre eux pour l' coute de la t l vision, en conversation de groupe ou dans un lieu public ».

Au total, un article   ne pas manquer.

Extraits du site www.leparticulier.fr

« De tr s nombreux malentendants h sitent encore   s' quiper d'aides auditives. Sur un march  florissant, les proth ses auditives restent ch res, mal rembours es et pas toujours efficaces ».

Cet article donne des conseils : r glementation de la profession d'audioproth siste, co t moyen d'une audioproth se, taux de remboursement de la S curit  sociale, tarifs des sp cialistes du discount, appel   des r seaux de professionnels (partenariats mutuelles audioproth sistes), diff rents types de proth ses (appareils analogiques, proth ses g r es par microprocesseur, syst mes anti-sifflement, mod les sans piles...), prestations incluses dans le prix de la proth se (devis, tests, r glages, visites de contr le et nettoyage d'appareil).

Une enqu te r alis e en partenariat avec Sant clair d voile le prix des aides auditives en fonction de leur performance et du distributeur.

Un 1^{er} encadr  rappelle que la remise d'un devis est obligatoire depuis 2008. **Un 2nd encadr ** r capitule les aides suppl mentaires en cas de handicap reconnu. ■

Possibilit  de commander le n 1 050 sur le site www.leparticulier.fr

Ren  Cottin et Jacques Schlosser ■



Manque-t-on d'audioprothésistes en France ?

La réponse semble évidente : les cabinets d'audioprothésistes poussent comme des champignons et les audioprothésistes ne semblent guère surchargés de travail...

En fait des entreprises comme CCA Amplifon ou bien les enseignes tel Optical Center qui cherchent à développer des cabinets d'audioprothèses au sein de leurs magasins d'optique ont beaucoup de mal à embaucher des audioprothésistes (et sans eux pas de vente possible, il n'existe pas en France d'audioprothèse en vente libre). Le SAF (syndicat des audioprothésistes Français) nous rappelle dans un communiqué à propos de la formation des audioprothésistes qu'il existe 5 écoles en France (Lyon, Paris, Nancy, Montpellier, Fougères) qui forment 120 audioprothésistes par an. À ce rythme les 2 000 à 2 200 audioprothésistes qui exercent en France devraient sans problème être renouvelés...

Cependant le SAF note que la part des 65 ans et plus va augmenter de 30 % dans les 15 prochaines années⁽⁴⁾. De plus, le récent plan 2010-2012 en faveur des malentendants, présenté par le Secrétariat d'État chargé de la famille et de la solidarité prévoit des mesures de dépistage systématique des troubles de l'audition pour les jeunes et vers 60 ans, ainsi qu'une amélioration de la prise en charge des appareillages pour les adultes devenus sourds. La bonne application de ces mesures devrait entraîner une augmentation du taux d'appareillage dans notre pays. Il faudra donc, à l'avenir, former plus de professionnels dans les 5 écoles existantes.

De son côté Santéclair dénonce ce système de 5 écoles qui sembleraient très contrôlées par l'UNSAF (Union Nationale des syndicats d'audioprothésistes français) et son corollaire l'association le Collège national d'audioprothèse (d'après leurs sites Internet on retrouve les mêmes noms dans les 2 entités) : il existerait un quota de fait pour limiter le nombre d'audioprothésistes en exercice.

Qu'en est-il pour nous, consommateurs ?

Ce que nous ressentons c'est que les audioprothésistes sont mal formés sur des points essentiels pour nous : la boucle d'induction magnétique (BIM) et les droits des patients et des consommateurs.

Pour certains audioprothésistes la BIM serait trop compliquée à expliquer aux malentendants. Ils continuent donc à vendre des appareils non compatibles avec la BIM et cela souvent sans le préciser à l'utilisateur. Or la BIM est le seul moyen d'accessibilité des lieux publics retenu par la loi de février 2005.

Lu dans Audio-Infos n°151 (septembre 2010)

Cet été, une mission d'information a présenté des propositions concernant l'intégration de l'ensemble des auxiliaires médicaux au système licence-master-doctorat et prévoit la mise en place d'une licence 1 (L1) commune à plusieurs professions dont les audioprothésistes. Souhaitons que ce projet conduise à une meilleure formation sur les droits des usagers. ■

Sur le plan des droits des patients, des règles précises ont été introduites en avril 2002 (informations, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, droit d'accès à son dossier). Sur le plan du consommateur, les audioprothésistes étant avant tout des commerçants (et en second seulement des professionnels de santé), ils doivent respecter la réglementation en vigueur et notamment l'affichage des prix. Nous constatons tous les jours que ce n'est pas le cas.

La formation paraît très corporatiste et semble insuffisante sur l'accessibilité, les droits du patient et les droits du consommateur : on ne peut être que favorable à l'émergence d'autres écoles moins corporatistes.

Rappelons que l'Unsaf, le SAF et le collège d'audioprothèse ont pesé de tout leur poids pour s'opposer au détail produit-prestation et à l'information sur les caractéristiques techniques des appareils (grâce à l'action des associations du *Bucodes SurdiFrance* ils ont fort heureusement échoués).

Il n'y a que très peu de travaux français publiés sur les audioprothèses. Il apparaît donc nécessaire de développer la délivrance d'audioprothèses dans les CHU afin d'avoir une formation basée sur une véritable recherche. L'existence d'un secteur public en parallèle d'un secteur de ville créerait une émulation saine et surtout permettrait de réaliser des études scientifiques en CHU.

En conclusion, en attendant qu'il existe des services d'audioprothèses dans les CHU, militons pour des écoles d'audioprothèses moins corporatistes qui enseignent l'accessibilité, les droits du patient et les droits du consommateur. Militons aussi pour des passerelles entre l'Université et les écoles d'audioprothésistes.

Jacques Schlosser, d'après une circulaire de Surdi13 ■

⁽⁴⁾ Source : Insee, situations démographiques et projections de population 2005-2050.



Quand pourrons-nous joindre les services d'urgence par SMS ?

En cas d'accident, d'incendie ou d'agression, tout le monde peut appeler les services d'urgence au 15, au 17, ou au 18 pour prévenir le Samu, les pompiers ou la police et recevoir des instructions. Tout le monde... sauf les sourds ! Quant aux malentendants, ils pourront toujours appeler, mais auront souvent beaucoup de mal à comprendre la réponse et les conseils donnés par la personne au bout du fil.

C'est pour cette raison qu'en Suède, en Angleterre, et dans plusieurs villes comme Madrid ou Berlin les pouvoirs publics ont mis en place des systèmes d'appel d'urgence centralisés qui traitent les appels par SMS et y répondent par le même moyen. Et en France ? En France c'est possible, mais seulement dans le Val d'Oise, et seulement pour les pompiers. Pourtant le décret n°2008-346 du 14 avril 2008 relatif à la réception et à l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives stipule, dans son article 1 : « *Un centre national de relais est chargé de la réception et de l'orientation des demandes des personnes déficientes auditives, permettant à ces personnes d'accéder en permanence aux numéros d'appel d'urgence des services publics mentionnés à l'article D. 98-8 du code des postes et des communications électroniques* ». Et son article 2 fixe l'échéance : « *Le présent décret entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2010* ».

La situation au 1^{er} janvier 2010

De toute évidence, cette échéance a été dépassée sans que rien ne soit mis en place. Conscient de ce retard, et contraint par la loi, le Comité Interministériel du Handicap a mis en place au début de l'année 2010 un « *Comité national de pilotage du centre national de relais (CNR) chargé de la réception et de l'orientation des appels d'urgence des personnes déficientes auditives* », plus familièrement appelé le « *Copil du CNR* ». Depuis sa première réunion le Copil du CNR a travaillé d'arrache pied et si tout va bien, un centre national de relais chargé de la réception et de l'orientation des appels d'urgence par fax sera opérationnel en janvier prochain. Par fax ? Oui, par fax. Pas par SMS ? Non, par fax seulement. Et le service répondra par le même moyen. Pouvoir utiliser le fax pour appeler les services d'urgence sera utile aux quelques personnes sourdes qui utilisent encore ce moyen de communication, si elles ont une urgence à domicile. Pour elles, en cas d'urgence à l'extérieur, et pour l'immense majorité des sourds qui communiquent principalement par SMS, il faudra attendre. En fait, le Copil du CNR, qui s'est réuni pour la première fois en janvier 2010, s'était fixé pour mission de travailler à la mise en place d'un système multimédia permettant l'acheminement simultané des appels et de leur retour par la voix, par le texte et par l'image vidéo afin de permettre, entre autres, d'appeler les services d'urgence par la langue des signes.

Un tel système est l'objet d'un projet Européen, appelé REACH112, qui ne devrait pas aboutir à une réalisation complète avant plusieurs années car les moyens techniques (réseaux, terminaux) et humains (transcripteurs, interprètes) n'existent pas encore. En revanche, les fax et les SMS ne demandent ni transcripteurs, ni réseaux de grande capacité. Ils peuvent donc être mis en œuvre à des coûts et dans des délais incomparablement plus réduits. Il est vite apparu que les travaux du Copil du CNR prendraient plusieurs années, aussi un sous-comité a-t-il été créé en son sein à la fin avril pour préparer une solution intermédiaire à mettre en œuvre dès janvier 2011, soit avec seulement un an de retard par rapport à l'injonction du décret de 2008. Comme le Copil du CNR, ce sous-comité réunit des représentants des ministres chargés de la sécurité civile, de la santé et des personnes handicapées, des représentants des services publics (police, gendarmerie, pompiers, Samu) ainsi que des représentants des associations représentatives des personnes déficientes auditives. Le centre d'appel d'urgence par fax prévu pour le début de l'année prochaine sera le résultat du travail de ce sous-comité. Lors de ses réunions, les représentants du *Bucodes* ont manifesté leur surprise de voir la solution SMS écartée au profit de la solution fax. Il leur a été répondu que les SMS ne pouvaient pas convenir aux appels d'urgence car techniquement leur acheminement ne peut pas être garanti à 100 %. Or, les textes de loi, en l'occurrence le code des postes et des communications électroniques, exigeraient cette garantie.

Accessibilité téléphonique

Nokia LPS-5, récepteur bluetooth avec collier magnétique



Ce kit bluetooth pour téléphone mobile assure une liaison par induction magnétique avec les aides auditives, ce qui suppose bien sûr de disposer d'une position T sur ses aides auditives (et que la position T ait été activée par l'audioprothésiste). Cela permet une qualité de conversation optimale notamment en milieu bruyant. ■

Poids : 60 g / Autonomie : 6h en communication et 110h en veille (voir le site europe.nokia.com).



Il est vrai que l'acheminement des SMS n'est pas garanti, mais est-ce un vrai problème ? En fait, renseignement pris auprès de l'AFOM, Association Française des Opérateurs Mobiles, dans l'état actuel des réseaux, moins d'un SMS sur mille serait transmis avec retard du fait de la saturation des réseaux. Ces retards d'acheminement ne se produisent que dans des cas exceptionnels comme le 31 décembre quand tout le monde attend minuit pour envoyer ses vœux, et très localement, lors de grands rassemblements publics dans des endroits inhabituels comme la fête de la musique au château de Vincennes.

Faut-il alors se priver des 999 cas où le SMS pourrait sauver des vies pour le cas sur mille où l'appel ne pourrait pas aboutir ? Et pourquoi le SMS serait-il bon pour les sourds anglais mais pas pour les sourds français ? Les textes de loi anglais seraient-ils moins pointilleux que leurs équivalents français ? Pour notre part, nous n'avons pas trouvé dans le code français des postes et des communications de référence explicite à cette exigence de garantie d'acheminement, mais peut-être avons-nous mal lu.

Parmi les associations de sourds participant au Copil du CNR, seul le *Bucodes SurdiFrance* a émis une protestation car ni l'Unisda⁽⁴⁾, ni le Mouvement des Sourds de France (MDSF) ne se sont inquiétés. En fait, l'Unisda s'est même félicité que les SMS soient écartés de la première phase du projet car elle y voyait le danger qu'une fois les services d'urgence par SMS installés, le gouvernement ne traîne les pieds pour étendre ces services aux autres moyens de communication permettant de faire passer la langue des signes. Finalement, avec l'Anpeda, l'association des parents d'enfants sourds, nous avons officiellement marqué nos réserves au projet en cours par un communiqué commun en juillet. Affaire à suivre...

La situation actuelle

Dernières (très bonnes) nouvelles. Lors de la réunion de rentrée du Copil du CNR, le discours a complètement changé. Tout le monde semble maintenant convaincu que la solution SMS est prioritaire. Il est même possible qu'elle soit mise en œuvre en même temps que la solution fax. L'obstacle légal de l'obligation d'acheminement semble s'être évaporé. Le chemin parcouru par nos partenaires depuis leurs déclarations d'avant l'été est considérable. Le Copil s'interroge maintenant sur les mérites respectifs de différents numéros tels que le 341 ou le 349 pour les appels d'urgence par SMS. Le *Bucodes* a proposé qu'on prenne tout simplement le 112, c'est à dire le numéro commun pour tous les appels d'urgence, comme l'ont fait les Suédois et les Anglais. On lui a répondu que ce n'était pas possible techniquement. Affaire à suivre...

Richard Darbéra, Président du Bucodes ■

Appels d'urgence par SMS

Le modèle Britannique

Depuis septembre 2009, il est possible au Royaume-Uni de contacter le 999, le numéro des appels d'urgence, par SMS. Un opérateur lit le message et le transmet oralement au service concerné puis il transcrit la réponse du service pour l'envoyer par SMS vers le téléphone mobile qui a appelé. Seuls sont pris en compte les messages envoyés par les téléphones préalablement inscrits. L'inscription préalable est très simple, elle peut se faire par SMS ou par Internet. Grâce à elle, l'identité de la personne qui appelle et sa localisation sont à la disposition du service d'urgence de la même manière que pour les autres appels. À la fin de l'année 3600 personnes s'étaient déjà inscrites. En février 2010 elles étaient plus de 4000 et 100 appels d'urgence avaient été traités. À la mi-août le nombre d'inscription croissait au rythme d'environ 50 par semaine et dépassait 5 600 téléphones mobiles enregistrés au service « *EmergencySMS* ». à cette date le service avait déjà géré plus de 300 appels d'urgence réels couvrant toute la gamme de situations d'urgence : des criminels avaient été arrêtés, les vies avaient été sauvées et deux bébés étaient nés en toute sécurité avec l'aide de ce service. « *EmergencySMS* » couvre les services de police, d'assistance médicale, d'incendie et de secours et les services de garde-côtes. Une première réponse aux appels est généralement faite deux minutes environ après réception. Si les utilisateurs ne reçoivent pas une réponse dans les trois minutes, il est conseillé d'essayer de nouveau ou de trouver d'autres moyens d'obtenir de l'aide. Le système est soutenu par le gouvernement, les services d'urgence, l'Ofcom (l'équivalent Britannique de l'Arcep), le secteur des télécommunications (Vodafone, Orange, O2, Three, British Telecom et Cable and Wireless), et le RNID (l'association britannique des déficients auditifs).

Le modèle Suédois

En Suède, il est possible de contacter les centres d'appels d'urgence par SMS depuis septembre 2006. Il suffit pour cela de faire le 112 (futur numéro Européen d'appels d'urgence). Comme au Royaume-Uni, seuls sont pris en compte les messages envoyés par les téléphones préalablement inscrits. Et un avis de réception est immédiatement envoyé en retour.

Le modèle Hollandais

Aux Pays-Bas le système retenu est le texte en temps réel (RTT Real Time Text) qui est une sorte de SMS amélioré sur téléphone mobile (le texte apparaît caractère par caractère dans les 2 sens). Ce système permet une réelle conversation écrite, chacun pouvant taper en même temps. Actuellement la police reçoit environ 25 appels par mois de ce type. Chaque sourd qui s'inscrit au service a droit à un Blackberry gratuit (mobile qui dispose d'un petit clavier complet). Le RTT aux Pays-Bas est aussi disponible sur Android, iPhone, Symbian. Le n°112 sera compatible avec le RTT en mars 2011. La vidéo sera mise en place à un stade ultérieur. ■

⁽⁴⁾ Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficient Auditif (www.unisda.org)



Google et la reconnaissance vocale, France 24 et la retranscription automatique

La reconnaissance vocale multi-locuteur en instantanée serait une avancée majeure pour nous les devenus sourds qui souhaitons un mot à mot fidèle. Cependant le marché des malentendants n'est pas à lui seul suffisamment porteur et nous devons nous réjouir de voir se développer des applications qui pourraient avoir des retombées très positives pour nous.

Selon un article du journal *Le Monde* du 9 juin 2010, Google a développé un système de recherche vocale pour les téléphones mobiles Android, iPhone, Blackberry ou Symbian S60. Ce système est maintenant opérationnel.

Le système est hébergé sur les serveurs de Google, et non sur le téléphone. Ce service permet une requête sur le moteur de recherche en vocal et non en texte. La reconnaissance vocale est multi-locuteur et n'est donc pas personnalisée à la voix du requérant (comme la dictée vocale sur PC). Le système est sensé s'améliorer peu à peu grâce à l'enregistrement anonyme de toutes les requêtes et à leur analyse statistique. L'enjeu est en fait beaucoup plus large puisque Google souhaite proposer d'ici à cinq ans, un service de traduction automatique en temps réel qui permettrait, théoriquement, à deux personnes de parler au téléphone, chacune dans sa langue. Mais cette reconnaissance vocale pourrait permettre également la transcription de vidéos (très utile pour les moteurs de recherche).

Selon Alfred Spector, le vice-président chargé de la recherche et des projets chez Google « notre approche, c'est "l'intelligence hybride", la combinaison de l'informatique et des apports humains, grâce aux suggestions de nos utilisateurs ».

Deux difficultés majeures sont pointées pour la traduction :

- dans un outil généraliste on ne peut pas s'aider d'un contexte connu d'avance (comme dans un contexte juridique où le mot avocat, par exemple, n'est pas ambigu),
- un modèle statistique permet d'avoir des phrases qui « sonnent juste » mais il y a davantage de risques de contresens.

L'outil statistique s'appuie sur des banques de données de textes dans 2 langues différentes (les textes de l'Union Européenne par exemple) mais aussi sur les propositions de corrections émises par les utilisateurs. L'idée actuelle serait un système mixte basé à la fois sur des règles de grammaire et des outils statistiques.

De son côté **France24.com** propose une transcription écrite automatique des contenus diffusés à l'antenne : l'utilisateur voit s'afficher, à côté de la vidéo, une fenêtre dans laquelle apparaît l'intégralité des propos prononcés à l'écran (présentateur, voix off ou reportage).

« [Cette technologie] offre un meilleur confort de lecture quand l'audio pose des difficultés et en particulier pour les malentendants. Enfin, elle peut être une aide potentielle dans le cadre de l'apprentissage des langues », indique Michel Lévy-Provençal, directeur du Studio Multimédia de France 24, sur www.neteco.com.

Selon le site neteco, cette technologie serait basée sur une analyse sémantique automatique des scripts extraits de chaque vidéo (donc le contexte est déjà connu). Ceci permet de générer en 24 heures, sans intervention humaine, une variété de mots-clés, de lieux, de noms de personnalités ou d'organisations citées et donc d'optimiser la reconnaissance vocale. « Cette capacité que nous avons désormais à retranscrire le flux en léger différé (quelques minutes), ouvre des possibilités considérables (...), elle peut être une aide potentielle dans le cadre de l'apprentissage des langues ».



Vous pouvez tester le service proposé par la chaîne d'information internationale France 24 en allant sur <http://playerhd.france24.com/france24/playerHD/playerHDv2.html>.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques.

Jacques Schlosser, Surdi13 ■



Bien remplir son dossier MDPH

Après plusieurs cas de refus incompréhensibles de prestation de compensation du handicap ou de carte d'invalidité, il a paru nécessaire de donner une suite à l'article « Comment monter son dossier MDPH » paru dans Résonnances 39 en donnant plus d'exemples.

Il est de plus en plus clair que les difficultés des malentendants et des sourds oralistes sont mal cernées par les personnels en charge des dossiers MDPH et par les membres des CDAPH⁽¹⁾ (Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) qui statuent en dernier ressort sur les demandes exprimées.

En effet, très peu de MDPH ont formé ces personnes aux réalités quotidiennes des malentendants et des sourds oralistes. Le plus souvent ils parlent bien, tiennent assez bien une conversation à deux. La conclusion tombe vite : « *Ils entendent bien !* ».

Le dossier de demande auprès de la MDPH et les éventuels entretiens qui suivent permettent à chacun d'exposer ses difficultés réelles.

Les pages 3 et 4 du **certificat médical** national (Cerfa n°13 778*01) comportent quatre rubriques où le médecin peut indiquer les difficultés de son patient.

Dans la rubrique « communication » :

- les difficultés à converser à deux, mais surtout à plusieurs, même avec appareillage ;
- les difficultés pour téléphoner ou l'impossibilité à le faire.

Dans la rubrique « retentissement sur la sécurité » :

- l'absence de perception des sonneries et des alertes, notamment la nuit et à chaque fois qu'on est sans appareillage ;
- la mauvaise perception des bruits de la rue ou sur un quai de gare.

Dans les rubriques « retentissement sur la vie sociale et familiale » et « sur l'emploi » :

il faut bien noter tout ce qui gêne ou bloque la relation avec son entourage ou ses collègues de travail, les difficultés pour comprendre dans un magasin, à être intégré à un groupe, les obstacles rencontrés pour voyager (guichets, annonces par haut-parleur,...), etc.

Le projet de vie (page 4 du dossier de demande) permet de compléter, en fonction de la demande faite, ce qui n'a pas été pris en compte dans le dossier médical.

Enfin, lors de **l'entretien** (s'il y en a) avec la personne de la MDPH qui étudie le dossier, il faut revenir sur ces difficultés, les expliquer en donnant des exemples vécus. Si la demande concerne le forfait surdité, il faut montrer qu'on a déjà recours à des tiers, bénévoles, et dire pourquoi cela ne suffit pas et comment on prévoit d'utiliser le forfait.

En résumé, il est nécessaire de bien expliquer en quoi la surdité, sans et avec appareillage, perturbe sa vie quotidienne et convaincre du handicap que cela représente.

Si vous avez des difficultés à faire valoir vos droits, adressez-vous à votre association.

Jeanne Guigo ■

Les droits du malade en ligne

Le CISS (collectif interassociatif sur la santé dont certaines des associations du *Bucodes SurdiFrance* sont membres au niveau de leurs régions (Oreille et Vie, Surdi13...) propose le site droitsdesmalades.fr qui aborde différents aspects ayant trait à l'exercice de ses droits en tant qu'utilisateur du système de santé. Le site s'appuie sur un guide réalisé par le collectif et qui s'intitule *Usagers du système de santé ; connaissez et faites valoir vos droits*. Il s'agit d'une base destinée à s'enrichir au vu des questions et des remarques des internautes.



Il est possible de poser des questions juridiques et sociales ayant trait à la santé sur le site et d'obtenir des réponses. Il est également possible de laisser des témoignages dans un espace Forum et de participer à des enquêtes en ligne.

Soyez nombreux à vous y connecter pour y aborder les problèmes rencontrés par les devenus sourds notamment en matière d'appareillage. ■

Il y a également un numéro d'appel, le 0 810 004 333 (prix d'une communication locale).

⁽¹⁾ Une CDAPH a décidé de refuser les demandes de détecteurs d'incendie spéciaux malentendants. Le motif : ce n'est pas obligatoire !



Action de Surdi13 pour une meilleure application du devis normalisé

Le devis normalisé défini par un arrêté de 2008 s'applique à tous les audioprothésistes. La délivrance de ce devis est obligatoire avant de commencer les essais. En effet l'usager doit pouvoir mettre en concurrence plusieurs audioprothésistes avant d'arrêter son choix (et notamment en cas de renouvellement). Bien que l'arrêté prévoise un formulaire qui s'impose à tous, nombre d'enseignes ont « créé » leur propre formule qui ne reprend souvent que très partiellement le devis normalisé. Pour la 2^e fois Surdi13 a écrit à la direction de la concurrence de Marseille en pointant les anomalies constatées. Nous publions ci-dessous cette lettre.

Monsieur le Directeur,

Par lettre du 31 janvier 2009 nous avons attiré votre attention sur le fait que le devis normalisé paru au JO du 4 novembre 2008 n'était pas respecté et nous vous fournissions en exemple des devis des enseignes Amplifon, Audio-2000, Audition Conseil et laboratoires Pontet. Par lettre du 15 avril 2009 vous nous répondiez en expliquant que les audioprothésistes concernés invoquaient des difficultés techniques pour justifier ce retard. L'absence de sanction a malheureusement pu inciter certains audioprothésistes à ne pas aller au bout de la démarche de transparence.

Vous trouverez ci joints 12 nouveaux devis collectés entre mai 2009 et juin 2010 qui montrent le non respect des règles (cf. tableau ci-joint D9 à D20, sur les copies de devis nous avons masqué les informations concernant nos adhérents, merci de veiller à leur anonymat). La « palme » du non respect revient à Audika qui substitue au devis une « proposition » qui ne contient pas les informations attendues (Cf. devis D19). Nous avons comptés 12 anomalies majeures sur ce document. Cependant beaucoup d'autres enseignes « corrigent » à leur goût le devis normalisé ou bien s'abstiennent de renseigner certains éléments tel le coût des consommables ou encore omettent de fournir les caractéristiques techniques de l'appareil. Tous les devis devant être numérotés et conservés par l'audioprothésiste, il est facile de vérifier la pratique de chaque audioprothésiste sur l'année passée, en supposant bien sûr qu'il n'y ait pas de falsification.

Selon « Santéclair », un regroupement d'assurances et de mutuelles, 50 % des devis des audioprothésistes ne seraient déjà pas conformes sur la simple séparation produit/prestation. Sans risque de sanction, on peut craindre que le devis normalisé ne tombe en désuétude.

Les grosses enseignes donnent le ton en audioprothèse : avec des prix supérieurs de 20 à 30 % et une publicité très efficace, elles tirent les prix vers le haut. Ciblant principalement le premier appareillage et les personnes très âgées, elles semblent bénéficier à plein du système de paiement au forfait : tout est payé d'un coup pour 5 à 7 ans et il a été dit que 75 % des clients d'Audika ne reviennent jamais après achat d'un appareillage (probablement que décès et échec d'appareillage se conjuguent). On comprend qu'une enseigne telle qu'Audika cherche à éviter toute comparaison avec d'autres et notamment les audioprothésistes indépendants généralement moins chers et souvent plus attentifs à la satisfaction et à la fidélisation de leur clientèle.

On est ainsi dans un système où la concurrence n'est pas loyale. La direction de la concurrence ayant jugé récemment que les audioprothésistes étaient davantage des commerçants que des professionnels de santé, on comprend mal que les prix des audioprothèses montrées en vitrine ou sur prospectus en salle d'attente ne soient jamais affichés (sans parler du prix de la prestation qui devrait être affiché en salle d'attente) : le consommateur et les associations de consommateur ne peuvent, en fait, pas comparer facilement une enseigne par rapport à une autre.

Vous trouverez par ailleurs ci-joint des exemples des très nombreux mailings envoyés par les audioprothésistes : il suffit souvent d'avoir poussé une fois la porte d'une enseigne pour se trouver « bombardé » de mailings 2 à 4 fois par an et si vous avez eu « l'audace » de visiter plusieurs enseignes, les mailings se multiplient d'autant. Ces coûts se répercutent bien évidemment sur le prix payé par l'usager. Or il s'agit de produits vendus sur ordonnance et remboursés par la sécurité sociale. Là aussi on peut s'interroger sur la conformité à la réglementation : ni notre pharmacien, ni notre opticien, ni notre dentiste, ni aucun autre professionnel de produits médicaux ne nous « bombardent » ainsi de mailings coûteux pour la collectivité.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez. Devis non conformes, affichage de prix inexistant, mailings douteux et coûteux pour des produits remboursés... nous vous remercions par avance, et au nom de nos adhérents, des suites que vous voudrez bien donner à ces anomalies.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de notre respectueuse considération.

Le président et le vice-président de Surdi13 ■



Tableau des devis

Devis	Année	Ville	Dépt.	Enseigne	Marque appareil	Nom appareil	Classe	Prix du produit (1 appareil)	Prix prestation (1 appareil)	Prix prestation (2 appareils)	Anomalies constatées	Nombre anomalies	Prix total Appareillage stéréo	Prix total Appareillage mono	Durée des essais
D9	2009	Marseille	13	Optique Léonetti	UNITRON	Next 4 Moxi	D	835 €	540 €	1 080 €	11, 16, 20, 21, 22, 23	6	2 848 €	1 424 €	
D10	2009	Marseille	13	MS Audition	Siemens	Life 300	D	879 €	390 €	780 €	22, 25, 40	3	2 538 €	1 269 €	2 semaines
D11	2009	Marseille	13	Audition conseil	Phonak	Audeo smart 3	D	960 €	450 €	900 €	16, 23, 25, 40	4	2 820 €	1 410 €	NR
D12	2009	Pertuis	84	Audition Pertuis	Widex	Mind R4-9-RC	D	1 630 €	380 €	760 €	22, 25	2	4 020 €	2 010 €	2 semaines
D13	2009	Pertuis	84	Audition Pertuis	Widex	Flash FL 9	C	730 €	350 €	700 €	22, 25	2	2 160 €	1 080 €	NR
D14	2009	Aix-en-Provence	13	Optical center	Oticon	Expoq xw Rite	NR	1 388 €	250 €	500 €	10, 11, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24	9	3 276 €	1 638 €	NR
D15	2009	Aix-en-Provence	13	Optique du Mistral	Beltone	Reach 86	NR	NR	NR	NR	10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 23, 24, 30, 40	12	3 276 €	1 638 €	NR
D16	2009	Salon de P.	13	Audition Santé	Siemens	Nitro 6 CIC	D	1 145 €	350 €	350 €	10, 11, 20, 21, 22, 23,	6		1 495 €	NR
D17	2009	Aix-en-Provence	13	Audio 2000	NR	Pure 700	D	1 550 €	400 €	800 €	10, 12, 15, 22, 40	5		1 950 €	illimité
D18	2010	Aix-en-Provence	13	Amplifon	Siemens	Motion 701 P	D	1 788 €	419 €		10, 15, 20, 22, 24, 40	6		2 207 €	2 semaines
D19	2010	Aix-en-Provence	13	Audika	NR	NR	D	NR	NR		00, 10, 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23, 24, 30, 40	12		2035	NR
D20	2010	Le Cannet	06	Entendre	NR	Cobalt eco	NR	750 €	700 €	1 400 €	12; 22; 40	3		1 450 €	4 semaines

NR : non renseigné

Non-conformités :

00 : Audika ici ne respecte pas le devis normalisé et il le remplace par un document appelé « proposition » non conforme.

10 : La première page n'est pas conforme au formulaire du devis normalisé.

11 : Le nom de l'audioprothésiste est manquant.

12 : La marque de l'appareil est manquante ou erronée (Siemens au lieu de Rexton).

13 : Le nom de l'appareil est manquant.

14 : Produit et prestation ne sont pas séparés.

15 : La mention « La fiche technique... doit obligatoirement être jointe au devis » a été omise.

16 : Numéro identifiant non renseigné.

20 : La deuxième page est non conforme au formulaire du devis normalisé ou absente.

21 : La signature de l'audioprothésiste est manquante.

22 : Le coût annuel des piles n'est pas renseigné.

23 : La durée des essais n'a pas été renseigné ou a été mise égale à « 0 ».

24 : Le prix à payer en cas de non achat n'est pas renseigné.

25 : À rajouté la signature du patient ce qui avait clairement été écarté dans le devis normalisé.

30 : La troisième page est non conforme au formulaire du devis normalisé ou absente.

40 : La quatrième page est absente ou a été remplacée par un document n'apportant pas les informations techniques attendues.

Rappel sur le devis normalisé

Rappelons que le devis fournit en première page des informations sur l'appareillage proposé et son prix, avec le détail produit/prestation, en deuxième page des informations sur la durée de garantie, le prix des consommables et les modalités de paiement, en page 3 un texte prédéfini et obligatoire précise le contenu de la prestation (adaptation et suivi), une ou plusieurs autres pages doivent préciser les caractéristiques techniques de l'appareillage proposé ; ce dernier point permet à l'utilisateur de demander des explications précises sur le choix de l'appareil et de comparer avec d'autres possibilités. ■



Note de lecture

Les livres-témoignages de devenus sourds de nos associations sont plutôt rares. C'est pourquoi le livre de cet adhérent de Surdi13 est particulièrement intéressant. Il montre bien, pour ceux qui en douteraient encore, que porter un appareil auditif ne résoud pas tous les problèmes de compréhension de la parole dans la vie courante. Et pourtant, bien qu'il soit atteint d'une surdité sévère, son audiogramme vocal montre une compréhension de 100 % à 75-80 dB.

■ Ma surdité ? Non, ça ne se voit pas !⁽¹⁾ de Patrick Papin

Quoi de plus pathétique que la situation d'un enseignant qui perd progressivement l'audition et ne peut plus exercer correctement le métier qu'il aime ?

Le témoignage de Patrick Papin est important, car il correspond à l'un des cas les plus graves d'exclusion professionnelle chez les devenus sourds et malentendants.

Ayant souffert d'une déficience auditive précoce qui l'a gêné dans son parcours scolaire, Patrick a cependant pu décrocher ses diplômes et devenir professeur en sciences physiques dans l'enseignement secondaire. Mais son handicap s'est progressivement aggravé et sa vie d'enseignant est devenue de plus en plus pénible. « *Il est difficile et très douloureux de maintenir la discipline dans une classe que vous n'entendez pas...* », d'autant que certains élèves « *aiment tester et profiter des situations* » en ricanant ou en chahutant.

Patrick reconnaît avoir tenté un certain temps de dissimuler son handicap. « *Je faisais semblant d'entendre, de comprendre, répondant évasivement, détournant ou contournant les questions, délayant les réponses pour qu'elles finissent par paraître adaptées* ».

Puis il renonce à tricher et se bat ouvertement pour continuer à enseigner, avec toujours la peur tenaillante « *de ne plus être à la hauteur, de ne plus pouvoir bien faire ce que l'on sait faire* ». D'où des périodes de dépression et des interruptions de travail. Son appareillage bilatéral ne lui apportant pas une aide suffisante, il doit partir en quête d'une reconversion.

Quête longue et décevante, comportant de multiples courriers, démarches et entretiens qui restent sans suite. Le fait d'enseigner dans un établissement privé complique son cas et lui retire la possibilité de travailler à distance dans le cadre du CNED réservé à l'enseignement public. Se trouvant actuellement assez loin de la retraite, il ne sait pas du tout de quoi sera fait son avenir.



Ce témoignage ne se borne pas au seul domaine du métier. L'auteur nous parle aussi des difficultés de sa vie de tous les jours et en particulier de sa vie en couple : « *plus de mots tendres sur l'oreiller, des mots doux susurrés à l'oreille, des mots inaudibles parce que ce n'est pas le lieu pour hausser le ton* ».

Il nous explique aussi sa passion pour la montagne : « *j'entends très bien l'eau du torrent qui court ; je crois même que j'entends la montagne dans son ensemble ; pas les bruits ; non, la montagne !* » Patrick est combatif, parfois sombre, mais jamais amer.

Nous saluons son courage et souhaitons que ses problèmes de réadaptation professionnelle puissent rapidement trouver une solution satisfaisante.

Nous vous invitons à lire son livre et à le diffuser autour de vous⁽²⁾.

René Cottin, ARDDS ■

⁽¹⁾ Édition compte d'auteur - Impression 04700 ORAISON 2010 - email : papin.patrick@hotmail.fr

⁽²⁾ Prix : 10 € (frais expédition 2 € inclus) à commander auprès de Surdi13, Le ligoures Maison de la vie associative, place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence, secretariat@surdi13.org